

RAPPORT ANNUEL

2006



Sommaire

4	Organes de l'ASIP
5	Avant-propos du président
6	Rapport détaillé des activités de l'ASIP
11	Rapport de la commission Formation professionnelle et continue
12	Manifestations de l'ASIP: impressions de l'année 2006
14	Rapport de la commission Fondations communes
15	Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit public
16	Rapport de la commission Placements
17	Rapport de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
18	Bilans
20	Comptes de résultats
22	Rapport des réviseurs
23	«Tour d'horizon sociopolitique» (annexe)

Organes de l'ASIP

Comité

Hans Ender, président
Expert en caisses de pensions

Dr. Jean Pfitzmann, vice-président
Caisse de pensions
Swatch Group

Dr. Thomas Hohl, vice-président
Caisse de pensions Migros

Urs-Peter Amrein
Caisse de pensions GastroSocial

Martin Beyeler
Caisse de pensions
de la Mobilière Suisse

Urs Bracher
Caisse de pensions du
Credit Suisse (CH)

Armin Braun
Caisse de pensions de
la Ville de Zurich

Christian Cuénoud
Caisse de pensions CERN

Daniel Dürr
Caisse de prévoyance des
Associations Techniques (CPAT)

Beatrice Fluri
CPE
Caisse Pension Energie

Reto Kuhn
Pension Fund Services AG

Blaise Matthey
Fédération des
Entreprises Romandes

Birgit Moreillon
Caisse de pensions et
assurances sociales
Banque Cantonale Vaudoise

Dr. Markus Moser
Caisse de pensions Novartis

Brigitte Schmid
Caisse de pensions Swiss Re

Urs Stadelmann
Caisse de pensions
Dätwyler Holding

Dieter Stohler
Caisse de pensions de
la Ville de Bâle

Daniel Thomann
Hewitt Associates SA

Dr. Ulrich Wehrli
LCP Libera AG

Secrétariat

Hanspeter Konrad, directeur
Anneliese Zogg, secrétariat
Sandra Eyrauch, secrétariat
Michael Lauener, collaborateur juridique

Réviseurs

Rudolf Noser/Urs Sigrist

Avant-propos du président

Des hauts et des bas en 2006

Madame, Monsieur, chers membres de l'ASIP,

Les intempéries évoquées dans le dernier rapport annuel se sont répétées au cours de l'année écoulée, à la différence que, cette fois, ce n'est pas la nature, mais le monde de la prévoyance qui en a souffert. Deux cas qui ont été assimilés à une violation du devoir de loyauté ont remis en question la façon dont l'autoresponsabilité des organes de direction de la prévoyance professionnelle est perçue. Ces exemples montrent qu'il suffit de peu de choses pour que la prévoyance professionnelle et ses responsables soient dénigrés. Néanmoins, il faut bien admettre que nous n'avons pas réussi à convaincre le public du fonctionnement de l'autorégulation dans la gestion de fortune. Seules quelques institutions de prévoyance ont signé le Code de déontologie qui existe depuis 2000. Certains profitent de cette situation. Cela pourrait conduire à un durcissement des prescriptions légales, voire à une obligation pour les gestionnaires de fortune de déclarer leurs affaires bancaires.

A l'autorégulation vient s'ajouter la formation. La loi exige que les organes de direction reçoivent une formation de base et mettent régulièrement à jour leurs connaissances. Pour l'instant, il n'existe aucune directive en la matière. Je suis d'avis qu'en l'occurrence, la responsabilité individuelle doit être prise plus au sérieux. Il ne suffit pas de connaître la LPP. Les responsables doivent la mettre en œuvre et pouvoir contrôler son application. Or, cela nécessite une formation approfondie.

Mais nous avons heureusement aussi de bonnes nouvelles à annoncer.

- Le Comité a adopté une «nouvelle LPP». Il s'agit
 - d'inviter à la réflexion,
 - d'accroître la liberté de conception,
 - d'encourager la responsabilité individuelle et celle des organes directeurs, et,
 - de faire cesser la multiplication des lois.

■ La «nouvelle LPP» a été accompagnée par l'Institut de recherche pour l'économie empirique et la politique économique (FEW-HSG) de St-Gall. Il ressort de son étude sur la transformation du 2^e pilier que:

- d'un point de vue macroéconomique, il n'y a pas de surcapitalisation en Suisse;
- d'un point de vue microéconomique, une baisse du taux d'épargne pourrait être judicieuse;
- le système de capitalisation bénéficie d'un rendement plus avantageux que le système de participation;
- le système de participation, même partielle, n'est pas adapté à la prévoyance professionnelle.

■ La situation financière des institutions de prévoyance a évolué positivement grâce à la Bourse. Les réserves de fluctuation de valeur sont en grande partie constituées. Il faudra veiller à les gérer de manière appropriée.

Mon mandat arrive à échéance. C'est aussi le cas de certains membres de notre comité. Je voudrais leur adresser ici mes remerciements pour le travail accompli. Malheureusement, je laisse à mon successeur et au comité aujourd'hui élu maintes questions en suspens (réforme structurelle, déclaration de loyauté, taux de conversion, «nouvelle LPP»). Je suis toutefois convaincu que la nouvelle équipe saura en venir à bout.

Je voudrais aussi vous remercier, chers membres, d'avoir pu passer de si bons moments avec vous. Je vous souhaite beaucoup de succès sur le plan individuel, mais aussi pour vos institutions de prévoyance!



Hans Ender
Président

Rapport d'activités détaillé de la direction de l'ASIP

En 2006, nous nous sommes engagés en faveur de structures de gestion efficaces, pour plus de loyauté, de transparence, une meilleure communication et un contrôle efficace dans les institutions de prévoyance.

Des questions fondamentales concernant la politique de prévoyance ont marqué l'année 2006. D'une part, se basant sur le rapport d'experts «Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle», l'ASIP a discuté des tâches, des compétences et de la responsabilité des organes de direction, des experts en prévoyance professionnelle, ainsi que des organes de contrôle et de la surveillance.

D'autre part, elle a traité la baisse du taux de conversion proposée par le Conseil fédéral.

Au cours du deuxième semestre, la fusion de Swissfirst et de la Bank am Bellevue ainsi que la dissolution de la «Fondation collective First Swiss Pension Fund» par l'OFAS ont fait la une des journaux. Les caisses de pensions, et, plus particulièrement, les questions touchant à la gestion de leur fortune, ont été au centre de l'actualité. Les organes responsables et les gérants des caisses de pensions ont servi de boucs émissaires. On les a notamment accusés de ne pas remplir leurs tâches dans l'intérêt des assurés et de s'enrichir personnellement sur le dos des caisses.

Face à de tels reproches, l'ASIP s'est engagée à démontrer qu'il était exagéré de parler d'une crise du 2^e pilier. Cette polémique qui a duré des semaines, déchaînant les pas-

sions, n'a pas vraiment pu faire l'objet d'une analyse objective.

Une chose est indiscutable: les fonds importants gérés par les caisses de pensions requièrent des structures de gestion efficaces, de la transparence, une bonne communication avec les assurés ainsi que des contrôles appropriés. Le rapport entre les assurés et les organes de direction qui, fiduciairement, doivent œuvrer dans l'intérêt des assurés, joue là un rôle essentiel. Il faut que les assurés puissent faire confiance à ceux qui sont aux commandes des caisses de pensions. Tout malaise concernant la manière dont est gérée la fortune d'une caisse de pensions nuit à la prévoyance professionnelle.

Les questions relatives à la façon dont les fonds des institutions de prévoyance sont administrés ont donc été régulièrement au centre du débat politique et public. Les politiciens réclament, pour leur part, des contrôles plus approfondis et l'obligation, pour toute personne chargée de la gestion de fortune, de rendre des comptes.

Assemblée générale

La neuvième assemblée générale ordinaire a eu lieu le 3 mai 2006, dans le cadre du Salon du 2^e pilier, au Palais des Congrès de Zurich. Passant l'année en revue, Hans Ender, président, a souligné les deux principales tâches de l'ASIP, à savoir exercer une influence politique et offrir ses services à ses membres.

Politiquement, l'ASIP s'engage en faveur de conditions-cadres réalistes dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Il convient de définir – dans l'intérêt de la prévoyance professionnelle en général, et des assurés en particulier – les valeurs de référence (taux d'intérêt minimal, de conversion, etc.), de façon à ce que les institutions de prévoyance puissent réaliser des excédents de revenus, au lieu d'être obligées de mettre en place des mesures d'assainissement. Une fois les réserves et provisions néces-

GROS PLAN

Priorités de l'ASIP en 2006

- Gestion professionnelle des caisses de pensions
- Loyauté dans la gestion de la fortune
- Conditions-cadres réalistes dans la prévoyance professionnelle
- Relations publiques



Hanspeter Konrad
Directeur

saires constituées, les excédents réalisés doivent revenir aux assurés.

A l'occasion de cette assemblée, Jean-Pierre Steiner, directeur institutionnel du Fonds de pensions et de Risk Services Nestec chez Nestlé et membre du comité, a annoncé sa démission. Depuis 1998, il présidait la commission Placements qui, sous sa direction, a élaboré divers documents fondamentaux. L'ASIP lui exprime sa reconnaissance pour les services rendus.

Dans sa conférence, l'orateur invité, le publiciste Roger de Weck, a brièvement esquissé les embûches de la société des médias, en insistant sur l'importance de la communication, notamment pour les dirigeants des institutions de prévoyance. Des valeurs comme la confiance, la fiabilité et la solidarité jouent un rôle central dans le domaine de la prévoyance. De Weck a appelé les participants à respecter impérativement ces principes et à ne pas céder aux tendances populistes en vogue actuellement. A l'individualisme, nous devons opposer la solidarité. Alors qu'ailleurs, on ne s'intéresse plus qu'à l'emballage, chez nous, il en va de la substance. Aujourd'hui, les médias ont une vision de plus en plus simpliste des choses, et les caisses de pensions, en raison de la complexité

de leur tâche, sont dans une situation délicate. Elles souffrent du fait que, dans notre société, tout ce qui est complexe est évacué. Néanmoins, nous ne devons consentir à aucun compromis. Les caisses de pensions devraient être fières de leur identité, être fidèles à elles-mêmes et continuer d'œuvrer en faveur des assurés, mais aussi avoir le courage de communiquer directement.

Activités politiques

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASIP a de nouveau pris position sur plusieurs projets politiques en exigeant la garantie de la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme.

■ Taux de conversion

Compte tenu de l'espérance de vie toujours croissante et des développements des marchés financiers, l'ASIP soutient l'abaissement du taux de conversion minimal LPP proposé par le Conseil fédéral. Un taux de 6,4% devra être atteint, en quatre étapes, entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} janvier 2011.

■ Réforme structurelle et mesures pour les salariés âgés

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil fédéral a soulevé diverses

« Les caisses de pensions suisses peuvent être fières de leur identité. »

Roger de Weck, publiciste

questions structurelles touchant la prévoyance professionnelle. Basées sur un rapport d'experts, les questions de l'efficacité et du professionnalisme des structures de contrôle (en préconisant leur régionalisation) ainsi que la mise en place d'une haute surveillance se trouvaient au centre du débat. Les tâches, les compétences et la responsabilité des conseils de fondation, des experts et des organes de contrôle ont été par ailleurs évoquées.

L'ASIP approuve le concept d'une surveillance décentralisée par le biais de concordats cantonaux, selon le principe du lieu du siège, et d'un organe suprême de surveillance, indépendant et doté de compétences clairement définies. En même temps, elle soutient l'intention du Conseil fédéral de renoncer à une surveillance centralisée, uniquement axée sur les marchés financiers. Une telle surveillance ne répond pas au concept d'une prévoyance professionnelle fondée sur le partenariat social. →

GROS PLAN

Représentation des intérêts

L'ASIP est représentée dans les organisations et les instances suivantes :

- Commission fédérale de l'AVS/AI (Hanspeter Konrad)
- Commission fédérale LPP (Hanspeter Konrad, Brigitte Schmid)
- Commission d'experts «Financement des institutions de prévoyance de droit public» (Armin Braun, Claude-Victor Comte)
- Commission suisse pour les questions immobilières (Beatrice Fluri)
- Comité directeur du Fonds de garantie (Hans Ender; Dr. Jean Pfitzmann, son président; Jean-Pierre Volkmer, Thomas Hohl)
- Forum de prévoyance (Hanspeter Konrad)
- Commission Prévoyance vieillesse (Hanspeter Konrad)
- *European Federation for Retirement Provision* (EFRP) (Hans Ender, Hanspeter Konrad)
- Groupement européen des Institutions de prévoyance du service public (Dr. Jean Pfitzmann, Claude-Victor Comte)
- Groupe de travail «Impôts à la source» (Urs Stadelmann)
- Fondation Code de déontologie de la prévoyance professionnelle (Hanspeter Konrad)

A l'inverse, les mesures de régionalisation déjà prises par différents cantons, ou en voie de l'être, permettent de professionnaliser les activités de surveillance. Il faut que les autorités de surveillance se concentrent sur la mise en œuvre ciblée des compétences qui leur sont attribuées, afin de remédier aux principales carences. Les tâches doivent être clairement réparties entre l'organe de contrôle et l'expert.

L'ASIP désapprouve les mesures en faveur des salariés âgés, qui ont été mises en consultation en même temps que la réforme structurelle. Il est compréhensible que l'on envisage d'adapter les réglementations de la prévoyance professionnelle pour que des seniors actifs ne soient pas contraints de cesser toute activité professionnelle. La question doit toutefois être posée dans un contexte plus vaste (révision de l'AVS), afin d'éviter notamment des problèmes d'harmonisation relatifs à l'âge de la retraite et à sa flexibilisation.

■ Loyauté dans la gestion de fortune

L'ASIP a dû réagir à plusieurs interpellations déposées par des politiciens à la suite de la fusion de Swissfirst avec la Bank am Bellevue, et des opérations financières effectuées dans ce contexte. Lors de la session d'automne 2006 à Flims, le Conseil des Etats a refusé d'entrer en matière sur l'exigence d'une de ses commissions d'obliger les personnes chargées de la gestion des fonds de pré-

voyance à déclarer leur fortune. Cette commission a été chargée d'un nouvel examen. Les positions défendues au sein du Conseil des Etats montrent néanmoins que les politiciens souhaitent une réglementation adéquate.

Un audit réalisé en 2006 en collaboration avec la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique a mis en évidence les inconvénients d'une telle mesure. Un conseil de fondation doit assumer sa responsabilité en se fondant sur une gestion consciencieuse, respectant les principes du partenariat social. Le législateur ferait mieux de se laisser guider par ces principes et de se concentrer sur la création de conditions-cadres favorables et de normes minimales dans le domaine de la prévoyance professionnelle. La LPP n'a pas besoin de nouvelles dispositions légales. La discussion va se poursuivre dans le cadre du traitement de la réforme structurelle en 2007.

■ Autres projets politiques

(cf. également *Tour d'horizon sociopolitique*)

L'ASIP a pris position sur la révision du droit de la société anonyme et du droit comptable dans le Code des obligations. Il convient de soutenir les objectifs fixés, à savoir le renforcement de la *corporate governance* et des droits des actionnaires. Le projet ne tient toutefois pas suffisamment compte de la spécificité des institutions de prévoyance – notamment en ce qui concerne la comptabilité.

C'est à peine s'il évoque les dispositions en matière de transparence et d'information ainsi que les prescriptions relatives à l'établissement des comptes, redéfinies dans le cadre de la révision de la LPP.

Une distinction devrait être faite entre les formes juridiques de droit privé, à but lucratif, et celles des institutions de prévoyance. Ces dernières doivent protéger les intérêts des assurés et sont, en plus, soumises à une surveillance professionnelle spécialisée.

Membre de l'EFRP, organisation européenne des fonds de pension, l'ASIP a pu se prononcer sur des questions qui se posent en Europe

dans le secteur de la prévoyance professionnelle (libre passage, p.ex.), en se fondant sur les expériences faites en Suisse.

Services

L'ASIP tient à informer ses membres de la manière la plus complète possible, au moyen de circulaires et de rubriques publiées sur son site web (www.asip.ch), mais aussi en organisant des séances d'information (voir gros plan).

Dans ses circulaires, l'ASIP a notamment analysé d'un œil critique certaines interprétations de l'OFAS relatives au troisième paquet de la révision de la LPP (p.ex. rachats).

■ Départ dans la nouvelle année de prévoyance

Pour la première fois, l'ASIP a démarré la nouvelle année par une séance d'information à Berne, à laquelle les défis posés aux caisses de pensions en 2006 ont été présentés.

■ Séances d'information

Quatre réunions qui ont été à nouveau bien fréquentées ont été organisées à Zurich et à Lausanne.

■ Formation du conseil de fondation

Afin d'être en mesure d'exercer de manière responsable leurs tâches de gestion dans les institutions de prévoyance, les membres des conseils →

GROS PLAN

Services : être bien informé constitue un atout !

En 2006, les circulaires d'information et les prises de position suivantes ont été rédigées, envoyées aux membres et diffusées sur le site web de l'ASIP : www.asip.ch

■ SÉANCES D'INFORMATION

à Lausanne et à Zurich avec des conférences sur les sujets suivants :

- Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- Points litigieux de la 1^{re} révision LPP/Application
- Asset Liability Management
- Nouvelles bases techniques et conséquences
- Paiement en espèces au départ de la Suisse
- La réinsertion plutôt qu'une pension d'invalidité : possibilités des institutions de prévoyance
- RPC 16
- Caisses de pensions de droit public
- ANNÉE DE PRÉVOYANCE 2006

■ AUTRES INFORMATIONS DE GESTION

- Comparaison de performance de l'ASIP
- Formation des conseils de fondation
- Code de déontologie

■ CIRCULAIRES D'INFORMATION

- N° 62 : Chiffres clés de la prév. professionnelle (2006)
- N° 63 : Mises au point regardant le 3^e paquet d'ordonnances (révision LPP) du point de vue de l'ASIP
- N° 64 : Conscience de la responsabilité de gestion
- N° 65 : Accords bilatéraux
- N° 66 : Chiffres clés de la prév. professionnelle (2007)

de fondation doivent continuer de se former et de se perfectionner. Les séminaires d'une journée permettant la mise à jour de leurs connaissances, proposées pour la première fois par l'ASIP en complément des séminaires de base organisés par la «Fachschule für Personalvorsorge», ont suscité un vif intérêt. Cette formation se concentre sur les questions juridiques d'actualité, certains aspects de la technique actuarielle et sur des questions relatives à la gestion de fortune (www.asip.ch>Formation).

■ Comparaison de performance

L'ASIP propose un comparatif qui permet de mesurer le succès des placements d'une caisse de pensions. Chaque institution de prévoyance participant reçoit un rapport individuel. Il montre la performance et l'allocation des actifs, comparées à celles des autres institutions de prévoyance. Il s'agit d'un instrument de gestion précieux pour un conseil de fondation, qui mériterait une plus grande participation.

■ Code de déontologie

Nous avons signalé à plusieurs reprises l'importance du code de déontologie en matière de prévoyance professionnelle (cf. www.verhaltenskodex.ch). Dans le contexte des débats houleux que le comportement de certains de ses représentants a suscité l'an dernier, notre branche se voit reprocher que seuls 15% des ins-

tutions y sont assujetties. Sachant que de nombreuses caisses de pensions ont pris des mesures plus étendues, elles donneraient un signal en direction de l'autorégulation en se soumettant à ce code.

Relations publiques

Le système de prévoyance professionnelle en Suisse repose sur la confiance des assurés et du public. Il était donc normal qu'en 2006, les problèmes de contrôle, de déontologie et de loyauté soient au premier plan. En contact régulier avec les médias, l'ASIP n'a pas toujours eu la tâche facile: d'un côté, elle a dû se prononcer face aux inquiétudes justifiées des assurés, de l'autre, montrer que le système de la prévoyance professionnelle fonctionne bien dans son ensemble.

L'ASIP est de plus en plus reconvenue comme interlocutrice pour les questions de la prévoyance professionnelle.

Le Salon du 2^e pilier, qui se déroulait les 3 et 4 mai 2006 au Palais des Congrès de Zurich, a été l'occasion d'entretiens animés avec des visiteurs au stand de l'ASIP.

Secrétariat

En tant qu'organe de contact pour les membres et le public, le secrétariat installé depuis le 1^{er} juillet dernier Kreuzstrasse 26, à Zurich, a assumé de multiples tâches. Le directeur a représenté l'ASIP dans des commissions et des groupes de travail (voir

gros plan), mais il a aussi coordonné les travaux des commissions, s'est chargé des relations publiques et de l'information aux médias, aux administrations et aux associations. Il a, en outre, répondu à de nombreuses questions juridiques des membres. Anneliese Zogg, son assistante, lui a apporté son soutien énergique dans cette tâche. Depuis le déménagement, le secrétariat a reçu le renfort de Sandra Eyrauch de Lausanne, et depuis septembre, de Michael Lauener, collaborateur juridique. Actuellement, le secrétariat occupe 2,5 personnes à plein temps. Nous voudrions remercier ici tous les collaborateurs pour leur engagement.

Comptes annuels

En 2006, l'ASIP comptait 1047 membres représentant une fortune de prévoyance d'environ 370 milliards. Avec des recettes de CHF 1261952.45 et des dépenses à hauteur de CHF 1179873.82, les comptes annuels affichent un excédent de recettes de CHF 82078.63. Ils ont été révisés par Rudolf Noser et Urs Sigrist.

Remerciements

Pour conclure, nous remercions tous les membres de leurs suggestions et de la confiance qu'ils nous témoignent. Leurs réactions à la fois constructives et critiques nous permettent de proposer une offre optimale et de remplir notre objectif: maintenir et développer la prévoyance professionnelle! ■

Rapport de la commission

Formation professionnelle et continue

Compte tenu des exigences actuelles, élevées et complexes, la formation des membres des conseils de fondation doit être régulièrement actualisée.



Daniel Dürr
Président

En 2006, la commission a organisé quatre séances d'information, deux en Suisse romande et deux en Suisse alémanique. Plus de 300 personnes ont assisté à ces manifestations. Elles avaient pour thèmes les nouvelles bases techniques, les instruments techniques de placement, les adaptations nécessaires suite aux accords bilatéraux ainsi que des questions soulevées par la mise en œuvre de la 1^{re} révision de la LPP. Ces réunions ont pour but de proposer des solutions pratiques et de fournir des informations sur les thèmes d'actualité de la prévoyance professionnelle. Quatre manifestations sont de nouveau prévues en 2007. Les sujets d'actualité ne manquent pas (pour plus de détails, voir le site web de l'ASIP).

Ces manifestations se dérouleront aux dates suivantes :

- le 13 juin à Zurich, Kongresshaus
- le 27 juin à Lausanne, Hôtel Mövenpick
- le 2 octobre à Zurich, Kongresshaus
- le 23 octobre à Lausanne, Hôtel Mövenpick

D'autres thèmes complexes seront abordés dans le cadre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle et de la discussion sur le taux de conversion. La commission suivra attentivement ces sujets et vous en tiendra informés, si possible lors des séminaires de formation à l'automne 2007.

Trois niveaux nécessaires

Pour ce qui est de la formation professionnelle et continue des membres des conseils de fondation, l'ASIP travaille en collaboration avec la «Fachschule für Personalvorsorge».

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission Formation prof. et continue
 - François Bourquin
 - Dr. Olivier Deprez
 - Daniel Dürr
 - Carmen Fux
 - David Pittet
 - Ernst Reinhart
 - André Reuse
 - Gregor Ruh
 - Louis Savary

Cette formation comprend trois niveaux : le premier constitue la formation de base, le niveau 2 est consacré aux tâches de conduite et à la responsabilité, tandis que le niveau 3 propose une mise à jour annuelle concernant les développements et tendances de la prévoyance professionnelle. Ces cours portent sur le droit, la fiscalité, la comptabilité et les placements.

Les séminaires d'une journée organisés par l'ASIP se présentent sous la forme de cours de répétition annuels. En 2006, deux de ces cours ont eu lieu en Suisse alémanique. Deux autres sont de nouveau prévus en 2007. Un cours va désormais être organisé en Suisse romande également. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site web de l'ASIP.

La commission suivra activement l'évolution dans le domaine de la prévoyance professionnelle et, là où cela sera nécessaire, elle procédera aux adaptations ou extensions du concept de formation existant.

Toutes les suggestions sont les bienvenues. ■



Annegret Bertschy (à g.) discutant avec d'autres participants



Kurt Hammel



Hanspeter Konrad
Dr. Christina Ruggli



De nombreux membres de l'ASIP assistaient à la séance d'information



Thomas Härter s'adressant aux membres de l'ASIP



Jean-Paul Bernard



Kurt Troxler et d'autres membres de l'ASIP échangeant leur point de vue



Deux hommes en discussion: Daniel Dürr et Dr. Markus Lustenberger



Dr. Markus Moser donnant des conseils aux membres

Démarrage de l'année de prévoyance

Séance d'information et conseils pratiques pour les membres lors de la séance d'information de Berne

9 janvier 2006, Hôtel Bern à Berne



Le stand de l'ASIP à la Foire de Zurich



Martin Vollenwyder, conseiller municipal de la Ville de Zurich



Jürg Brechbühl et la conseillère nationale Christine Egerszegi souriant à l'objectif



Juliana Monn

Luzia Trachsler



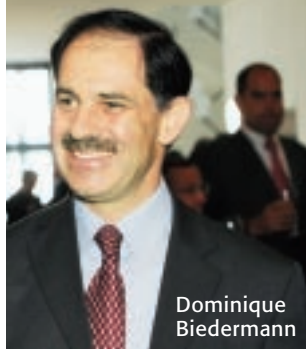
Une hôte de marque: le publiciste Roger de Weck



Franz Stähli



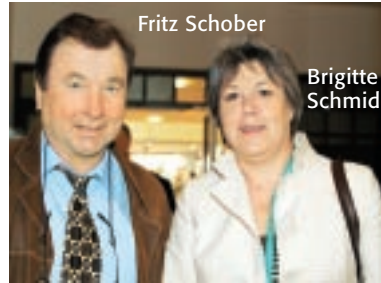
Claire Hunziker et Urs Sigrüst bavardant



Dominique Biedermann



Deux spécialistes: Dieter Stohler et Reto Kuhn



Fritz Schober

Brigitte Schmid



Roger de Weck et Christine Egerszegi à l'apéritif



Vital Stutz



Hans Ender accueillant les membres



Yves Rossier



Hans Ender répondant aux questions de Stefan Klapproth

Assemblée générale de l'ASIP

Discussions animées au cours de l'assemblée générale de l'ASIP au Palais des Congrès de Zurich

3 mai 2006, Kongresshaus, Zurich



L'assemblée générale de l'ASIP était dirigée par son président, Hans Ender, le directeur, Hanspeter Konrad, ainsi que les vice-présidents, Jean Pfitzmann et Thomas Hohl (de g. à dr.)



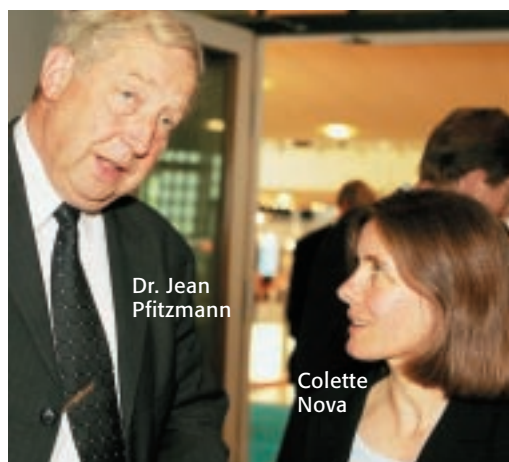
Engelbert Dick (à d.) discutant avec un collègue



Hanspeter Konrad



Hans Peter Frei



Dr. Jean Pfitzmann

Colette Nova



Hans Ender en bonne compagnie: Beatrice Fluri, Myrtha Bossert, Clivia Koch (de g. à dr.)

Rapport de la commission

Fondations communes

Liquidation partielle, changement de caisse et TVA – des thèmes d’une importance centrale pour la commission.



Urs-Peter Amrein
Président

La commission «Institutions de prévoyance professionnelle et interprofessionnelle» a donné naissance à la commission «Fondations communes». Presque toutes les institutions de prévoyance organisées en associations sont des institutions communes, mais il existe aussi de nombreuses fondations collectives ou communes. Les questions et problèmes spécifiques de ces institutions sont, pour la plupart, identiques.

Liquidation partielle

Les institutions collectives et communes doivent remettre à leur autorité de surveillance un règlement de liquidation partielle jusqu’à fin 2007. Il s’agit de définir les conditions d’une liquidation partielle, les fonds libres, les réserves, les découverts, la clé de répartition, un traitement différencié en cas de transferts collectifs, ainsi que la restitution de la fortune et l’information aux assurés. La commission a comparé différents règlements. Les questions clés sont toujours les mêmes: à combien doit s’élever le pourcentage des effectifs en cas de résiliation d’un contrat d’affiliation ou de restructuration

pour qu’il y ait liquidation partielle? Suivant la structure de l’institution, on a une fourchette de 0,5 à 5%, ce qui est considérable. Deuxième question qui revient le plus souvent: à partir de quel degré de couverture les fonds libres peuvent-ils être distribués? On se base en principe sur la capacité à supporter des risques, mais la question est interprétée de manière assez libre et différente selon les institutions. La fourchette se situe entre 110 à 127%.

Changement de caisse

Si un employeur change d’institution de prévoyance collective ou commune,

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission Fondations communes
 - Urs-Peter Amrein
 - Marcel Berlinger
 - Beatrice Fluri
 - Martin Freiburghaus
 - Blaise Matthey
 - Marlène Rast
 - Fritz Schober
 - Jean Wey

il importe de savoir auparavant où les retraités vont être assurés à l’avenir. Il s’agit en effet d’éviter que les retraités ne se retrouvent entre deux chaises. La nouvelle institution de prévoyance ayant son mot à dire en ce qui concerne les conditions de reprise, et l’Institution supplétive n’étant, quant à elle, nullement tenue de prendre en charge des rentes en cours, dans la pratique, la liberté de changement de caisse de pensions est fortement limitée.

Taxe sur la valeur ajoutée

Le projet de loi concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) stipule que les caisses de compensation professionnelles, tout comme les caisses de pensions, doivent payer la TVA pour des prestations internes réciproques. Ce faisant, les caisses d’associations seraient pénalisées pour s’être dotées d’une organisation légère et efficace. Les avantages financiers en résultant seraient absorbés par le fisc sans bénéficier aux assurés. L’ASIP, les caisses de compensation professionnelles ainsi que les organisations d’employeurs condamnent cette frénésie fiscale. ■

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit public

Une gestion professionnelle des comptes et la stabilité financière des caisses publiques servent aussi bien les assurés que les contribuables.



Armin Braun
Président

Le 27 mars 2006, la commission a adopté le «Concept pour une révision du droit fédéral relatif au financement des institutions de prévoyance de droit public». Il montre que les institutions de prévoyance des cantons et des communes peuvent être gérées avec professionnalisme et présenter une situation financière stable, même si leurs obligations ne sont pas intégralement couvertes par le capital. Le droit fédéral devrait donc continuer à autoriser des systèmes financiers mixtes, mais en fixant des conditions-cadres plus contraignantes.

Des systèmes financiers mixtes sont appropriés si la situation financière de la caisse est régulièrement surveillée et si les cotisations sont fixées sur la base de projections réalistes, de manière à couvrir à long terme les dépenses avec les rendements visés. Le maintien du degré de couverture doit être garanti avec des réserves de fluctuation de valeur destinées à absorber la volatilité des placements. Elles servent de mesure pour la capacité de risques, et, avec les rendements visés, constituent les conditions-cadres objectives d'une politique de placement à long

terme – tout en servant les intérêts des assurés et des contribuables. En revanche, si une caisse de droit public n'a pas de réserve de fluctuation parce qu'elle a travaillé pendant des années en vue d'une couverture intégrale, au lieu de prescriptions de placement objectives, on devrait au niveau politique exiger un budget de risques, quitte à ce que des changements de cap conduisent à une politique de placements procycliques onéreuse en cas de turbulences sur les marchés des valeurs mobilières.

■ EN BREF

La commission

■ Membres de la commission
Institutions de prévoyance de droit public
Elisabeth Baumann
Armin Braun
Claude-Victor Comte
Hansmartin Eberle
Bernhard Egger
Werner Hertzog
Susanne Jäger-Rey
Werner Koradi
Alain Pahud
Meinrad Pittet
Dieter Stohler

De l'avis de la commission, en cas de systèmes financiers mixtes, il doit ressortir des comptes selon la norme RPC 26 que les engagements ne doivent être couverts par le capital que dans le cadre de l'objectif de couverture fixé. Lorsque la fortune est plus élevée que le capital de couverture correspondant, des réserves de fluctuation peuvent être constituées. Si elles dépassent l'objectif visé, il y a création de fonds libres.

Taux d'intérêt technique

Pour le fixer, il n'y a en principe pas de différence entre les institutions de prévoyance de droit public et celles de droit privé. On tiendra compte des éventuelles dispositions statutaires ou légales concernant la compensation du renchérissement: si celle-ci doit être garantie et financée par l'institution à partir des revenus de la fortune, il est conseillé d'harmoniser le taux d'intérêt technique pour le calcul du capital de couverture des rentes avec les valeurs moyennes escomptées à long terme pour le renchérissement et les rendements de la fortune. ■

Rapport de la commission

Questions relatives aux placements

La commission concentre son activité sur les questions relatives à la gestion financière ainsi qu'à une politique de placements efficace.



Reto Kuhn
Président

La commission a organisé quatre réunions en 2006. Entre ces rencontres, elle a maintenu des contacts intensifs afin de traiter les projets en cours et d'en préparer d'autres. En voici quelques exemples:

Brefs portraits des services offerts aux actionnaires

L'organe directeur a le devoir de veiller fiduciairement au respect des droits des actionnaires des caisses de pensions, dans l'esprit des assurés et des rentiers – l'encaissement des dividendes en fait partie, tout comme l'exercice des droits de vote, en toute conscience de ses responsabilités. Pour soutenir les organes directeurs dans cette dernière tâche, la commission a analysé les services professionnels offerts aux actionnaires en Suisse, elle a examiné leur offre et réalisé un bref portrait de chaque prestataire. Cet aperçu, qui est régulièrement mis à jour, peut être consulté sur le site web de l'ASIP.

Guide des placements pour les caisses de pensions

La commission s'est essentiellement consacrée à la mise à jour du *Guide des placements pour les caisses de*

pensions publié par l'ASIP. Il a été conçu pour offrir aux organes de direction un instrument qui les soutienne dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches liées aux placements. Ce guide, qui a été distribué à tous les membres de l'ASIP, peut être consulté sur le site web de l'association.

Transparence des coûts

La transparence des coûts est une condition sine qua non de gestion efficace. En introduisant de nouvelles prescriptions relatives à l'établissement des comptes SWISS GAP

RPC 26 en 2005, on espérait que les coûts de gestion des institutions de prévoyance ressortent de manière exhaustive et uniforme. Entretemps, l'expérience a montré que, même avec ces nouvelles normes comptables, il n'a pas été possible d'arriver à une transparence suffisante, puisque seuls les coûts effectifs figurent dans les comptes annuels. Des comparaisons entre les caisses de pensions sont donc impossibles sur cette base.

Une initiative intéressante

Une douzaine de caisses ont alors pris l'initiative de charger une entreprise indépendante de réaliser une comparaison des coûts. Actuellement, la commission cherche une solution permettant de développer cette étude, afin d'uniformiser la saisie de l'intégralité des frais d'administration de la fortune.

Outre ces projets, la commission s'est occupée d'autres questions concernant la gestion des caisses de pensions, en fonction des besoins du comité. Elle s'est notamment penchée sur le cas Swissfirst et le projet de loi portant sur la réforme structurelle du 2^e pilier. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission Placements de l'ASIP
Dr. Dominique Ammann
Damien Bianchin
Eric Bréval
Christian Cuénoud
Benno Flury
Reto Kuhn
Vera Kupper Staub
Christoph Oeschger
Wilfred Stoecklin
Alex Tüscher
Martin Wenk

Rapport de la commission

Institutions de prévoyance de droit privé

La commission s'est efforcée de maintenir une conception libérale de la prévoyance du personnel des entreprises et de l'élargir.



Dr. Markus Moser
Président

La commission a discuté de diverses questions liées à l'application de la 1^{re} révision de la LPP dans le cadre des nouvelles dispositions sur le rachat figurant dans le fameux «paquet fiscal» entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Deux questions étaient d'actualité:

Prise en compte du capital de couverture?

Le rachat, justifié du point de vue du droit de la prévoyance, d'une personne partie volontairement en préretraite ou s'étant trouvée dans l'obligation de percevoir avant terme les prestations de vieillesse suite à une situation de prévoyance survenue prématurément, est en principe admis sans restriction dans une nouvelle institution de prévoyance. Or, cela est en contradiction avec la conception de l'OFAS. Il n'existe aucune base juridique justifiant la prise en compte de l'avoir de vieillesse dont disposait la personne assurée dans l'ancienne institution au moment de sa retraite anticipée. Il n'y a pas là de cas notoire de «double assurance». Lors de l'entrée dans l'institution de prévoyance du nouvel employeur, seuls les avoirs de libre passage proprement dits ainsi que

certains avoirs de la prévoyance individuelle liée doivent être pris en compte, en plus des prestations volontaires de rachat (art. 60a al.2 et al.3 OPP2). Et rien d'autre. La nouvelle institution de prévoyance n'a aucune raison ni aucune obligation de prendre en compte, lors du calcul du montant du rachat, l'avoir de vieillesse existant dans l'ancienne institution de prévoyance à l'échéance de la prestation de vieillesse.

Obligation d'informer?

L'OFAS avait également pris position sur la question de savoir comment, en cas de changement d'institution de prévoyance, l'information relative à un rachat, conformément à l'art. 79b al.3 LPP, devait être traitée. Les autori-

tés, de leur côté, défendaient la thèse selon laquelle, même après le transfert de la prestation de sortie à la nouvelle institution, le délai suspensif de trois ans devait être respecté lorsqu'un rachat avait été effectué dans l'ancienne institution de prévoyance, pour autant que le délai en question ne soit pas déjà échu au moment du transfert. Dès lors, les institutions de prévoyance devaient être soumises au devoir d'informer et à l'obligation de contrôle.

Les prestations de rachat font partie intégrante de l'avoir de prévoyance professionnelle individuel, et sont subordonnées sans restriction à l'applicabilité de la loi sur le libre passage. Elles doivent être prises en compte lors du calcul de la prestation de sortie, au sens de l'art. 15ss. LFLP, et font partie, en vertu de l'obligation légale de transfert, de la prestation d'entrée à disposition dans le cadre d'une nouvelle institution de prévoyance, où elles contribuent à couvrir les besoins en matière de rachat réglementaire. Contrairement à ce qui se passe lorsque ces montants sont utilisés pour l'encouragement à la propriété du logement, il n'existe aucune obligation particulière d'informer sur d'éventuelles prestations de rachat en cas de changement d'institution de prévoyance. ■

■ EN BREF

La commission

- Membres de la commission Institutions de prévoyance de droit privé
 - Rolf Bolliger
 - Dr. Katharina Lüthy
 - Dr. Markus Moser
 - Alex Nötzli
 - Christoph Ryter
 - Urs Stadelmann
 - Daniel Thomann
 - Dr. Hermann Walser

Comptabilité

Bilan et compte de résultats 2006 et de l'exercice précédent

L'ASIP clôture l'exercice 2006 de manière positive.

L'exercice 2006 se termine positivement, malgré la baisse du montant des cotisations liée à différentes fusions d'entreprises et des dissolutions de caisses de pensions, avec un excédent de recettes de 82 078.63 francs. Ce bon résultat tient aussi aux recettes plus élevées engrangées lors des six manifestations organisées par l'ASIP – deux séances d'information en Suisse romande, deux en Suisse alémanique, et deux séminaires de conseils de fondation.

Le concept de ces séances d'information sera également reconduit en 2007.

La comptabilité a été vérifiée par les réviseurs Rudolf Noser et Urs Sigrist; vous pouvez prendre connaissance du résultat dans le Rapport des réviseurs.

Remarques à propos du bilan 2006:

- ¹ Composition de la fortune du fonds
Portefeuille Swisscanto Fund Income A
(obligations 85,60%, liquidités 14,40%)
Portefeuille Swisscanto Fund Yield A
(obligations 67,80%, actions 20,80%, liquidités 11,40%)
 - ² Provisions pour le transfert du siège de la direction en 2005
 - ³ Augmentation de la réserve de titres: CHF 10 000.–
- Garantie bancaire pour l'objet loué Kreuzstrasse 26 / CHF 45 000.–

BILANS

BILANS				
	31.12.2006		31.12.2005	
ACTIFS				
	CHF	%	CHF	%
PC 30-506339-4	29'239.75		38'225.30	
UBS SA, Zurich, CC	110'525.88		599'986.96	
UBS SA, Zurich, CE	13'593.43		28'773.22	
CS, Berne, CE	21'751.02		17'126.30	
Liquidités	175'110.08	9,81	684'111.78	41,46
Admin. fédérale des contributions (impôt anticipé)	1'471.83		559.40	
Actifs transitoires	41'456.80		17'505.70	
Créances	42'928.63	2,41	18'065.10	1,09
Fonds mixte Swisscanto ¹	970'862.00		974'205.00	
Participation formation (Fachschule)	8'100.00		8'100.00	
Placement à terme	500'000.00		0.00	
Réserves d'évaluation titres ³	0.00		-70'000.00	
Titres	1'478'962.00	82,88	912'305.00	55,29
Mobilier/installations de bureau	65'000.00		26'600.00	
Machines	2'500.00		2'100.00	
Informatique et inst. téléphoniques	20'000.00		7'000.00	
Actifs immobilisés	87'500.00	4,90	35'700.00	2,16
TOTAL ACTIFS	1'784'500.71	100,00	1'650'181.88	100,00
PASSIFS				
	CHF	%	CHF	%
Créanciers	98'677.40		38'437.20	
Acomptes/paiements anticipés 2007	11'000.00		0.00	
Passifs transitoires	5'740.00		44'740.00	
Provisions relat. publiques	350'000.00		350'000.00	
Provisions déménagement ²	0.00		60'000.00	
Provisions titres ³	80'000.00		0.00	
Capitaux de tiers	545'417.40	30,56	493'177.20	29,89
Capital de l'association 1.1.	1'157'004.68		1'053'364.77	
Excédent de recettes	82'078.63		103'639.91	
Capital social 31.12.	1'239'083.31	69,44	1'157'004.68	70,11
TOTAL PASSIFS	1'784'500.71	100,00	1'650'181.88	100,00

COMPTES DE RÉSULTATS		
1.1-31.12.2006 / 1.1-31.12.2005		
	2006	2005
PRODUITS		
	CHF	CHF
Cotisations de membres	1'069'300.00	1'085'150.00
Recettes séances d'information	153'317.50	112'630.95
Intérêts du capital	861.60	1'002.10
Produits de titres	19'573.35	63'923.50
Produits divers	28'900.00	0.00
Dotations de la provision de titres ³	-10'000.00	0.00
	1'261'952.45	
PRODUITS		
Produits extraordinaires	0.00	12'833.00
TOTAL PRODUITS	1'261'952.45	1'275'539.55
	2006	2005
CHARGES		
	CHF	CHF
Frais de personnel		
Salaires et prestations sociales		
Salaires	357'793.65	315'722.30
Prestations sociales	74'744.70	66'630.60
Indemnités		
Président	60'000.00	60'000.00
Comité/bureau	38'550.00	33'650.00
Commissions	48'400.00	50'700.00
Réviseurs	1'016.00	363.00
Conférenciers	11'354.00	7'550.00
Frais		
Secrétariat	3'225.45	4'598.45
Comité/bureau	1'168.65	1'184.00
Total frais de personnel	596'252.45	540'398.35

COMPTES DE RÉSULTATS
1.1-31.12.2006 / 1.1-31.12.2005

	2006 CHF	2005 CHF
Frais de matériel		
Charges de locaux		
Location	90'725.90	61'044.00
Entretien/nettoyage	1'281.85	1'072.55
Dépenses en capital		
Frais bancaires/Postfinance	4'160.16	3'901.89
Frais informatique		
Internet/support/entretien	33'591.30	48'987.45
Manifestations		
Assemblée générale	38'855.00	40'248.55
Manifestations, symposiums, réunions	81'317.05	61'171.95
Conférences de presse/manifestations médias	968.40	44'929.80
Manifestations européennes et autres	5'256.85	21'548.10
Projets		
Membres	48'216.20	45'458.95
Relations publiques, activités politiques	72'025.05	67'744.85
Expertises	54'144.30	5'000.00
Frais d'administration		
Imprimés, photocopies, matériel	78'293.85	72'890.60
Frais de port, téléphone, fax	14'241.40	21'360.90
Frais de traduction	23'203.95	28'963.25
Documentation, ouvrages spécialisés, magazines	7'168.85	3'382.90
Frais d'administration et de conseil, divers	8'836.25	30'744.65
Provisions frais d'administration (déménagement)	0.00	60'000.00
Publicité/«Salon du 2 ^e pilier»	11'499.15	0.00
Assurances-choses	914.35	914.35
Autres charges		
Amortissements	41'014.66	15'187.70
Impôt sur le capital/sur le revenu	-32'093.15	-3'051.15
Total frais de matériel	583'621.37	631'501.29
TOTAL CHARGES	1'179'873.82	1'171'899.64
EXCÉDENT DE RECETTES	82'078.63	103'639.91

RAPPORT DES RÉVISEURS

Rapport sur la vérification des comptes de l'ASIP 2006 à l'attention de l'assemblée générale

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité 2006 de l'association le 8 février 2007.

Lors de notre examen, nous avons pu constater que:

- le bilan et le compte de résultats correspondent aux comptes établis;
- la comptabilité est conforme à la loi et aux statuts;
- les actifs inscrits au bilan existent réellement.

Les recettes s'élèvent à **CHF 1'261'952.45**, les charges à **CHF 1'179'873.82**, l'excédent de recettes à **CHF 82'078.63**.

Nous recommandons par conséquent:

- a) d'approuver les comptes de profits et pertes 2006 ainsi que le bilan pour l'exercice arrêté au 31.12.2006, et
- b) de donner décharge aux organes responsables.

Zurich, le 8 février 2007

Les réviseurs



Rudolf Noser
Retraité
Ch. Des Mourilles 6
1197 Prangins



Urs Sigrist
Caisse de pensions Bafidia
Stampfenbachstrasse 142
8042 Zurich



Si vous ne trouvez pas l'exemplaire du
« Tour d'horizon sociopolitique »
en annexe de ce rapport, vous pouvez
le commander à l'adresse suivante :

ASIP, Kreuzstrasse 26, 8008 Zurich

Tél. : 043 243 74 15

Fax: 043 243 74 17

E-mail: info@asip.ch

A S I P Schweizerischer Pensionskassenverband ●
Association Suisse des Institutions de Prévoyance ●
Associazione Svizzera delle Istituzioni di Previdenza ●

Kreuzstrasse 26
8008 Zurich

Tél. 043 243 74 15
Fax 043 243 74 17

info@asip.ch
www.asip.ch

Annexe au rapport annuel 2006

«Tour d'horizon sociopolitique»

Objectifs de l'ASIP

L'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle.

- La prévoyance professionnelle occupe une place centrale dans le système de la sécurité sociale suisse. Notre but principal est le maintien et la sécurité de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés.
- L'évolution démographique, les modifications des conditions de travail, les transformations du monde économique en général, et des marchés financiers en particulier, exigent des solutions novatrices. L'ASIP entend donc repérer ces champs d'action suffisamment tôt et s'engager activement pour que des réformes visant à garantir la stabilité de la prévoyance professionnelle à long terme soient mises en œuvre.
- L'ASIP souhaite une prévoyance professionnelle libre et organisée de manière décentralisée. Elle exige donc et encourage:

1. le maintien de la prévoyance professionnelle dépassant le minimum légal
2. une prévoyance professionnelle gérée par les partenaires sociaux
3. des organes directeurs bien formés et agissant de manière professionnelle
4. des conditions-cadres équitables et justifiables sur le plan actuariel
5. une gestion financière efficace des institutions de prévoyance
6. une prévoyance professionnelle stable à long terme